

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-6-5-1

Séance du vendredi 9 juin 2017

RESILIATION POUR VENTE
31 AVENUE CLEMENCEAU A COLMAR

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le bail emphytéotique du 2 février 2009 conclu entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du HAUT6Rhin (CAUE) et le Département du Haut-Rhin,
- VU la convention d'occupation précaire du 10 avril 2010 conclue entre l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE et AUTORISE la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 2 février 2009 conclu entre le CAUE et le Département du Haut-Rhin, sans versement d'aucune indemnité pour chacune des parties, laquelle résiliation prendra effet au 13 juillet 2017.
- AUTORISE le 1^{er} Vice-président à signer l'acte portant résiliation du bail emphytéotique, joint à la présente délibération, qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.
- AUTORISE la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire du 10 avril 2010 conclue entre l'ADIL et le Département du Haut-Rhin, à compter du 13 juillet 2017, sans versement d'aucune indemnité pour chacune des parties.
- AUTORISE à cet effet, la signature de l'acte de résiliation, dont le projet est annexé à la présente délibération, et, le cas échéant, habilite le Président à y apporter des modifications mineures.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

M. Michel HABIG en sa qualité de président du CAUE
ne participe pas au débat, ni au vote.